

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT CANTON de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Novembre 1946

OBJET :

MARCHE de Gré à gré ROUSSELOT-RENETEAU

L'an mil neuf cent quarante six le vingt neuf du mois de Novembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI, Ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 24 Novembre 1946.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 13

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veysière, Rochedereux, Julien, Dasseux, Mo Larinet, M. Baudet, Chollat, Boulerne, Bouchet, Chasseau, Prugnaud, Conge, Senelier, Counil, Salignac, Grussenmeyer, Doucq

Absents : MM. Simon, Melle Wikosky, Arrivé, Thomas, Cousinet, Ollivier, Péraudeau, Prot

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. COME, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur ROUSSELOT-RENETEAU, Libraire à Royan, un marché de gré à gré, d'un montant de 200.000 francs, pour fournitures scolaires gratuites aux Ecoles Publiques à Royan

APPROUVÉ

La Rochelle, le 19 DEC 1946

Pour le PRÉFET



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.


Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



MARCHE DE GRE A GRE

ENRE :

Monsieur REGAZONI Charles, Maire de la commune de Royan, agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal (délibération du 29 Novembre 1946)

ET :

Monsieur ROUSSELOT-RENETEAU, Libraire, Avenue de Montaillac à Royan,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Rousselet-Reneteau s'engage à livrer aux Ecole de Jules Ferry et Collège, des fournitures scolaires jusqu'à concurrence du montant de 200.000 frs (DEUX CENT MILLE FRANCS)

Monsieur Rousselet-Reneteau sera mandaté sur mémoire, au fur et à mesure des livraisons.

A ROYAN, le 12 Decembre 1946

Le Fournisseur,

Le Maire,

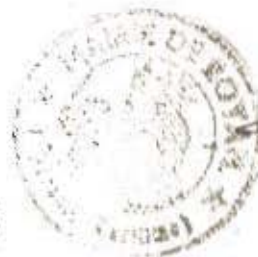
*Reneteau
Rousselet*

APPROUVE

La Rochelle, le 19 DEC 1946

Pour le Préfet,
Le Chef de Division Adjoint.

Ruef



Maire



Maire